Sécurité

Parcs de stationnement - Prévention des chutes

Sur cette page

Les parcs de stationnement présentent-ils des risques particuliers?

Quels sont les facteurs qui contribuent aux chutes dans un parc de stationnement?

Les dos d'âne présentent-ils des risques de chute?

Les butoirs de roues présentent-ils des risques?

Comment prévenir les chutes?

Que signifie un entretien adéquat dans le cas de parcs de stationnement?

Quels sont les responsabilités des travailleurs?

Les parcs de stationnement présentent-ils des risques particuliers?

Les parcs de stationnement sont des terrains d'une nature un peu particulière attenant à de nombreux lieux de travail. Même si vous n'effectuez pas votre travail à cet endroit (à moins d'être un préposé au stationnement à l'entretien et aux réparations), la possibilité de subir des blessures existe. Mis à part le risque de violence, les chutes causées par une glissade ou un trébuchement constituent le principal risque.

Les milieux de travail peuvent contribuer à réduire les blessures dues aux glissades, aux faux pas et aux chutes en adoptant une politique ou une procédure écrite sur les bonnes conditions et surfaces marche. Les stationnements devraient être inspectés régulièrement et toute irrégularité devrait être réparée.

Quels sont les facteurs qui contribuent aux chutes dans un parc de stationnement?

Une surface lisse, plane et uniforme est idéale pour marcher parce qu'elle réduit la possibilité de foulure ou de perte d'équilibre pouvant entraîner une chute ou autre accident douloureux. En fait, les principes directeurs exigent que les surfaces des aires de stationnement soient de niveau et bien lisses, et ne présentent ni fissure ni trou, ni bosse excédant 1 cm.

Cependant, l'usage intensif d'un stationnement par les piétons et la circulation automobile provoque la détérioration des surfaces. La figure 1 montre des exemples de dommages à surveiller, tels que le revêtement et les grilles d'égout en mauvais état.



Figure 1

Des fuites et des déversement d'huile à moteur ou d'antigel, qui se produisent généralement partout où des voitures sont stationnées, peuvent contribuer aux risques de glissades et de chutes.

Dans les parcs de stationnement extérieur, les conditions météorologiques particulièrement mauvaises viennent aggraver les dommages même légers d'un revêtement. Par conséquent, le risque de chutes dû à des glissades ou à des trébuchements est relativement élevé dans cet environnement.

Les dos d'âne présentent-ils des risques de chute?

Les dos d'âne et les butoirs de roues ne sont généralement pas nécessaires dans un parc de stationnement bien conçu. En plus de causer des dommages éventuels aux véhicules, ils créent un risque de trébuchement – voir la figure 2.



Figure 2

L'aménagement de l'aire de stationnement doit éliminer toute possibilité de conduite dangereuse ou d'excès de vitesse.

Dans les autres cas, si l'installation de dos d'âne ou de butoirs de roues est absolument nécessaire, on doit :

- Placer ces derniers loin de la circulation des piétons (comme les aires d'entrée et les aires de sortie).
- Utiliser un panneau indicateur pour chaque dos d'âne installé et afficher la vitesse recommandée.
- Utiliser des dos d'âne conçus conformément aux dispositions de l'American Nation Standards Institute (ANSI) ou aux normes de l'Institute of Transportation Engineers (ITE).

Les butoirs de roues présentent-ils des risques?

Les butoirs de roues, également appelés les butoirs de stationnement, , représentent des dangers sérieux de trébuchement. Lorsque des butoirs sont installés, il faut prendre quelques précautions :

- La largeur des butoirs ne doit pas excéder celle des véhicules.
- Les butoirs doivent être de couleur contrastante, et de préférence être peints avec de la peinture rétroréfléchissante.

- Ils devraient être espacés d'environ 1 mètre (3 pieds) pour permettre aux gens de passer.
- On doit porter une attention particulière à l'entretien des butoirs, qui doit être effectué de façon régulière, étant donné qu'ils se détériorent plus rapidement que les autres éléments du parc de stationnement – voir les figures 3 et 4.



Figure 3



Figure 4

Comment prévenir les chutes?

On peut prévenir les chutes en prenant un certain nombre de moyens :

- Éclairage adéquat.
- Entretien adéquat.
- Surface de marche adéquate dans l'aire de stationnement.
- Marques claires sur le nez des marches, les rampes, les butoirs de pneus, les dos d'âne ou les autres éléments créant une dénivellation dans l'aire de stationnement.
- Présence de poubelles pour déposer les déchets.
- Application de sable et sel, utilisation de pelles pour enlever la neige ou de balais pour nettoyer.
- Élimination des débris dans les canalisations et les grilles d'égouts pour réduire le risque d'inondations.
- Marche à un rythme approprié : marcher, ne pas courir.
- Vigilance en tout temps.
- Port de chaussures appropriées – voir la figure 5.



Figure 5

Que signifie un entretien adéquat dans le cas de parcs de stationnement?

Un entretien adéquat consiste à :

- Réparer tout dommage dès que possible.

- Afficher des panneaux d'avertissement ou des barrières au besoin.
- Nettoyer immédiatement tous les déversements et toutes les taches d'huile.
- Indiquer les endroits où se trouvent des taches d'huile ainsi que les endroits glacés ou mouillés – voir la figure 6.



Figure 6

- Enlever la glace ou la neige le plus tôt possible.
- Enlever les débris et les objets hétéroclites, de même que tout obstacle qui obstruent les allées.
- Garder le système d'éclairage en bon état.

Quels sont les responsabilités des travailleurs?

La sécurité est l'affaire de tous. Les travailleurs, comme les employeurs, doivent :

- Être prudent lorsqu'on traverse un terrain de stationnement – faire attention aux voitures et aux risques de chute.
- Ne jamais assumer que le conducteur vous verra en premier.
- Nettoyer ou signaler immédiatement les déversements.
- Enlever les débris et les objets hétéroclites, dans la mesure du possible.
- Porter des chaussures appropriées à la situation (p. ex. pas de chaussures glissantes en hiver).
- Signaler à leurs superviseurs les situations dangereuses.
- Rester conscient que les chutes peuvent survenir n'importe où, n'importe quand.

Avertissement

Bien que le CCHST s’efforce d’assurer l’exactitude, la mise à jour et l’exhaustivité de l’information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d’une perte ou d’une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l’utilisation de cette information.